RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

NOTES D'IÉNA

INFORMATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

185

NUMERO

Lundi 30 août 2004

« AVANT-PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION POUR LA COHESION SOCIALE »

(Saisine gouvernementale)

RAPPORTEUR GENERAL :
JEAN BASTIDE

RAPPORTEURS :
DANIELLE BOURDEAUX
HUBERT BRIN
CHRISTIAN LAROSE

Assemblée plénière du 31 août 2004

Le Plan de cohésion sociale et l'avant-projet de loi qui en découle - dont la formulation peut apparaître moins ambitieuse - ont été accueillis positivement par le Conseil économique et social, en ce qu'ils portent la marque d'une prise de conscience des graves dangers qui minent la société française et engagent, dans une perspective de restauration du lien social, un traitement conjoint des questions d'emploi, de logement et d'égalité des chances. Cette démarche répond à la nécessité d'un nouvel élan, fondé sur les valeurs républicaines d'égalité et de fraternité. L'espoir qu'elle peut susciter auprès de nos concitoyens ne doit pas être déçu, ce qui suppose que des réponses fortes soient apportées aux difficultés qu'ils rencontrent.

► La mise en œuvre d'un **Plan de cohésion sociale** couvrant les questions intrinsèquement liées de l'emploi, du logement et de l'égalité des chances est particulièrement opportune, la situation des personnes privées des droits fondamentaux s'avérant plus que préoccupante. L'expérience récente a montré que, **face à l'exclusion, on ne peut s'en remettre au seul retour de la croissance**, ce qui rend indispensables les politiques destinées aux personnes durablement éloignées de l'emploi. Le « *Plan Borloo* » aurait à cet égard mérité de rassembler l'ensemble des mesures envisagées dans les différents champs considérés, de préférence à des dispositifs parallèles.

► La cohésion sociale est également mise à mal par les **mutations de toutes natures qui inquiètent de très larges pans de la société**. Il revient à la politique économique et sociale de répondre à ce besoin de sécurité par la promotion d'une **croissance durable et créatrice d'emplois**. Cela suppose, en particulier, d'utiliser toutes les marges de manœuvre au niveau national, en conjuguant politique conjoncturelle (par exemple à travers le soutien du pouvoir d'achat des ménages) et préparation de l'avenir (notamment par une politique industrielle donnant la priorité au développement des productions à haute valeur ajoutée).

■ Publication 01 44 43 60 27
Service de la communication
■ Diffusion 01 44 43 63 30
Service des archives et de la distribution
■ Service de presse 01 44 43 61 25/21
■ ISSN 1767-8188
■ www.ces.fr

► Par ailleurs, les dispositions consacrées à l'insertion professionnelle, tout en tirant les conséquences négatives de la remise en cause des politiques de soutien direct à l'emploi, s'inscrivent dans la perspective du « *retour à l'activité* » qui risque d'ouvrir la voie à **l'extension d'un sous-emploi dérégulé ainsi que de la catégorie des « *travailleurs pauvres* »**. Il est pourtant clair que la recherche d'un plein emploi de qualité doit demeurer un objectif prioritaire.

► En outre, le sentiment d'une montée des inégalités de revenus, à laquelle ont notamment contribué les baisses successives de la fiscalité directe, tout comme les politiques de santé, de logement ou d'éducation, constitue un élément prégnant de la détérioration du lien social. Le souci de la cohésion implique donc de mener une **politique résolue de résorption des disparités tenant compte du caractère indissociable des droits fondamentaux**.

► Enfin, les moyens budgétaires prévus sur la période 2005-2009 (+ 12,8 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2004) ne sont pas négligeables même si la montée en charge envisagée est très progressive, l'effort étant surtout marqué à partir de 2006. Ils traduisent un **changement de cap** par rapport aux mesures restrictives ayant récemment touché certains des domaines concernés, qui devra être confirmé sur la durée.

Les observations du Conseil économique et social sur chacun des trois Titres de l'avant-projet de loi seront précédées de celles que lui inspire le Plan de cohésion sociale.

TITRE I - MOBILISATION POUR L'EMPLOI

I - Le plan de cohésion sociale

♦ Si le Conseil partage le diagnostic, posé par le Plan de Cohésion Sociale, d'une « *cohésion sociale en danger* » dans le contexte d'un chômage devenu « structurel » qui contribue à creuser les inégalités et à renforcer l'exclusion, la prévention des risques de chômage et des difficultés d'accès à l'emploi, ainsi que la mesure des effets de la mondialisation lui semblent insuffisamment prises en compte.

♦ L'importance qui s'attache à la possibilité pour les jeunes d'accéder à un premier emploi de qualité, de préférence choisi, à une véritable refonte de l'orientation scolaire et à l'ouverture de l'école à la connaissance des métiers et du monde professionnel aurait mérité d'être soulignée.

♦ Appliquée à l'assurance chômage, la notion d'« *assistance* » jette inutilement l'anathème sur ceux dont les conditions de vie sont les plus difficiles, le Conseil lui préférant celle, plus dynamique, de « *solidarité* ».

♦ Il approuve la démarche proposée d'un programme de négociations prioritaires mais estime essentiel que l'autonomie et la liberté de choix des partenaires sociaux soient respectées. S'agissant de l'audit suggéré sur les délocalisations, il est prêt à contribuer à la recherche de solutions en faveur d'une meilleure régulation des échanges internationaux.

♦ En ce qui concerne le développement des services aux personnes, il émet des réserves quant aux « *nouvelles possibilités d'activités pour des personnes peu qualifiées* » évoquées qui risquent de nuire à la fiabilité des prestations, alors que celles-ci exigent une compétence professionnelle attestée.

♦ Les mesures prévues pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ne suffiront à l'évidence pas, d'où la nécessité de poursuivre les efforts en faveur de la reconnaissance des qualifications et de la réduction des disparités de rémunération. A cet égard, la formule de l'« *ingénierie familiale intégrée* » risque de cantonner les femmes dans les activités domestiques traditionnelles.

II - L'avant-projet de loi de programmation pour la cohésion sociale

1 - Le Conseil économique et social regrette que la **mobilité** n'ait pas été prise en compte dans l'avant-projet de loi, alors même qu'elle constitue un facteur facilitant le retour à l'emploi. Les aides en la matière devraient concerner aussi bien la recherche d'un emploi que les conséquences matérielles d'un changement de résidence.

2 - L'enjeu de la **modernisation du service public de l'emploi** et de l'amélioration de la qualité du service rendu au demandeur d'emploi ne doit pas dépendre d'une logique d'appareil ou de structure mais de la mise en synergie des institutions y participant. Elles ne doivent en aucun cas conduire à une mise sous tutelle des organismes paritaires qui interviennent dans ce champ.

Par ailleurs, il importe de veiller à ce que le système issu de l'ouverture du marché de placement à des opérateurs agréés ne soit pas

défini à l'aune de seuls critères de rentabilité, engendrant de fait des phénomènes de sélection et pénalisant les personnes les plus éloignées de l'emploi. La réaffirmation du principe de l'obligation de gratuité des services aux demandeurs d'emploi est, dans cette perspective, essentielle.

Il conviendrait également de conserver à l'ANPE un « monopole de prescription » dans le recours aux dispositifs d'accompagnement, de formation ou de reclassement des intéressés. Enfin, des garanties en matière de confidentialité et d'accès aux données nominatives doivent être apportées dans la mise en place du dossier unique des demandeurs d'emploi.

3 - Les **Maisons de l'emploi (MDE)** présentent le double intérêt de s'adresser à tous les publics et de regrouper tous les acteurs de la construction des parcours d'insertion et du retour à l'emploi. En ce sens, un renforcement du dialogue au niveau territorial entre tous les partenaires indépendamment des responsabilités des pouvoirs publics sur les politiques de l'emploi apparaît essentiel.

Il importe également de soutenir les pratiques innovantes et de construire des projets en lien avec les demandeurs d'emploi pour qu'ils trouvent ou retrouvent un emploi compatible avec leur situation en matière de logement, santé, mobilité.

Au-delà, les MDE doivent « *sortir de leurs murs* » pour atteindre les personnes les plus éloignées de l'emploi et viser à une meilleure prise en compte de la problématique de l'exclusion. L'efficacité de ces structures passe par l'anticipation des évolutions (embauches, reconversions, plans sociaux) à l'échelle du bassin d'emploi et la nécessité de faire progresser la qualification des demandeurs d'emploi les plus défavorisés. Il convient dès lors que les moyens humains et financiers octroyés aux MDE ne le soient pas au détriment de ceux de l'ANPE qui doit disposer de ressources suffisantes pour conduire ses missions et poursuivre sa modernisation.

4 - Face au **renforcement de l'obligation de recherche active d'emploi**, le Conseil, tout en prenant acte des lacunes du système actuel, estime qu'aucune sanction ne doit pouvoir être prise sans que l'intéressé ait pu faire valoir son point de vue dans le cadre d'une procédure contradictoire prévoyant un accompagnement possible par une personne de son choix.

Plus généralement, il est nécessaire de prendre en compte les aspirations des personnes et leurs projets, mais aussi les contraintes dues à leurs conditions de vie, notamment l'insuffisance et l'irrégularité des ressources pouvant interférer avec l'obligation d'assiduité dans la formation ou la recherche d'emploi. Aussi, le Conseil émet-il des réserves sur la perspective affichée d'un rapprochement « à marche forcée » de la demande et de l'offre de travail dans certains secteurs professionnels identifiés. Il estime par ailleurs que les mesures visant à favoriser une recherche active d'emploi ne devraient pas aboutir à une déqualification des salariés en recherche d'emploi, avec pour corollaire une baisse de la rémunération.

5 - Tout en se félicitant de la mise en place d'un **accompagnement vers l'emploi des jeunes les plus marginalisés**, non limité dans le temps, prévoyant entre deux contrats une allocation intermédiaire et abordant la situation du jeune dans sa globalité pour lever tous les obstacles à son accès à la qualification et à l'emploi (transport, logement, santé…), le Conseil regrette vivement que la dimension du Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) correspondant à l'engagement des jeunes dans des activités d'utilité sociale soit supprimée du nouveau dispositif.

Il s'interroge par ailleurs sur les moyens financiers et humains alloués qui, malgré des efforts conséquents, risquent d'être insuffisants pour répondre aux objectifs fixés. En outre, il souligne que l'efficacité de l'action des référents passe par leur expérience professionnelle mais aussi par la nécessité d'avoir une connaissance concrète des situations d'exclusion et de leurs causes.

6 - La réforme en profondeur de **l'apprentissage**, qui représente l'une des voies qualitatives d'accès aux métiers et à l'emploi, doit être menée en tenant compte notamment de l'accord interprofessionnel sur la formation tout au long de la vie, en concertation avec les différents acteurs. Le Conseil s'étonne que le contrat d'apprentissage, constituant un contrat de travail particulier préparant à un diplôme, semble devenir un dispositif d'insertion au même titre que le contrat de professionnalisation et souligne la nécessaire complémentarité de ces deux types de contrats en termes de public, de durée et de formation, de certification et de niveau de rémunération.

S'il reconnaît la nécessité d'une simplification de la taxe d'apprentissage, il considère aussi que sa répartition doit permettre d'harmoniser les moyens des Centres de formation d'apprentis (CFA). Il n'est pas favorable à ce que la formation des maîtres

d'apprentissage et la participation des salariés aux jurys d'examen ne soient plus financées par cette taxe, les dépenses correspondantes risquant de fait d'être reportées sur le plan de formation des entreprises.

7 - Le remplacement des Contrat emploi solidarité (CES) et Contrat emploi consolidé (CEC) par un **Contrat unique d'accompagnement dans l'emploi (CAE)** devrait notamment permettre davantage de souplesse, tant dans la détermination de la durée hebdomadaire de travail que dans la durée totale des contrats, et une meilleure adaptation à la situation des personnes. En revanche, s'agissant du **Contrat unique marchand (CUM)**, les actions d'orientation et de formation (dont la rémunération apparaît indispensable) devraient, comme dans le cas du CAE, être obligatoires. Plus généralement, la question décisive de l'accompagnement renforcé et durable des adultes de plus de 25 ans vers la qualification et l'emploi demeure entièrement posée.

8 - Le **Contrat d'activité** (assorti d'une formation qui doit également être rémunérée) ne saurait devenir un passage obligé pour l'ensemble des allocataires de certains minima sociaux, pour lesquels l'accès à un CUM apparaîtrait plus adapté. Il en est de même du contrat d'insertion du **Revenu minimum d'activité (CI-RMA)** pour le secteur non-marchand. Afin d'inciter les intéressés à la reprise du travail, la mise en place d'une allocation compensatrice de revenu décroissante par rapport au salaire et s'annulant au niveau du SMIC mensuel pourrait être envisagée.

Il conviendrait aussi de prévoir, comme dans les cas des nouveaux contrats aidés, un mécanisme de cumul entre le Revenu minimum d'insertion (RMI) et le salaire, en allant au bout de la logique d'**individualisation du RMI**. En tout état de cause, la fongibilité des crédits affectés aux différents contrats aidés ne doit pas conduire à privilégier les dispositifs les moins coûteux pour l'Etat au détriment des personnes les plus éloignées de l'emploi.

TITRE II – DISPOSITIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT

Le plan et l'avant-projet de loi ont pour objectif d'introduire une rupture par rapport aux politiques précédentes et de répondre à la crise du logement.

Le Conseil se réjouit de la programmation dans le temps et de l'action simultanée proposée sur l'ensemble des maillons de la chaîne du logement enfin réunis sous une même autorité. Cette double démarche contribue à assurer l'indispensable fluidité du secteur et la mixité sociale recherchée.

I - Le plan de cohésion sociale

Il propose un rattrapage du logement locatif social, de l'hébergement d'urgence et des mesures de détente du marché privé.

♦ Le Conseil économique et social approuve le programme de construction de 500 000 logements sociaux sur cinq ans et sa mise en œuvre fondée sur une convention entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat déclinée localement avec les collectivités locales et les organismes d'HLM associant d'autres partenaires.

La création d'établissements publics fonciers d'Etat qui répond à la pénurie de terrains à bâtir, ainsi qu'un meilleur ciblage des aides à la pierre sur le foncier vont dans le bon sens. Toutefois une évaluation de ces établissements est souhaitable.

Le Conseil économique et social souhaite que, dans les lois à venir, le rôle de chacun des acteurs soit précisé dans le cadre du service public de l'habitat qu'il appelle de ses vœux. Il estime en outre que le programme national de rénovation urbaine de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) doit être prolongé au-delà des cinq ans prévus et son budget conforté par d'autres financeurs (collectivités locales, fonds européens, caisses d'épargne, SACI d'HLM…).

♦ Le plan prévoit de conforter l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) dans son rôle de réhabilitation et de remise sur le marché de logements vacants par une politique active de conventionnement. L'objectif est de parvenir à 200 000 logements à loyers maîtrisés et 100 000 logements vacants reconquis. Le Conseil économique et social approuve cette ambition, si elle doit déboucher sur une offre pérenne, mais souligne la difficulté d'y parvenir en raison de la complexité du montage des opérations, notamment du couplage de certaines aides fiscales.

Afin de sécuriser les bailleurs privés, il est prévu de créer un statut de créance privilégiée pour les impayés de loyers. Toutefois, une meilleure solvabilisation des ménages en difficulté pourrait être envisagée par la mise en place de la Garantie des risques locatifs (GRL).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

185

NUMERO

Lundi 30 août 2004

NOTES D'IÉNA

INFORMATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SUITE

« AVANT-PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION POUR LA COHESION SOCIALE »

(Saisine gouvernementale)

♦ Le plan prévoit d'atteindre l'objectif de 100 000 places d'ici cinq ans alors qu'aucune évaluation des besoins n'est réalisée par les Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Si l'effort consenti en faveur des Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA (les demandeurs d'asile ont fortement augmenté) et des maisons-relais, est important, il reste nettement insuffisant pour les Centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS). La question du logement des familles en situation irrégulière souvent contraintes d'accepter des conditions de logement indignes devrait être examinée dans ce cadre.

La priorité d'accès au logement social prévue devrait libérer 10 000 places. Sa mise en œuvre reste aléatoire en raison de la possibilité de transfert du quota préfectoral de logements sociaux aux maires prévu par la loi sur les libertés et les responsabilités locales.

II - L'avant-projet de loi de programmation pour la cohésion sociale

Il reprend les trois points principaux du plan de cohésion sociale mais certains de ses aspects d'ordre réglementaire ou contenus dans le CILE n'y figurent pas.

A - L'accueil et l'hébergement social d'urgence

L'insuffisance et l'inadéquation de l'offre au regard des besoins grippant la chaîne du logement, le projet de loi propose :

- une augmentation pérenne des capacités d'accueil pour atteindre 100 000 d'ici cinq ans, ce dont le Conseil économique et social se réjouit mais dont il déplore, dans le même temps, l'encadrement de l'Aide au logement temporaire (ALT) en 2004 à hauteur de 90 % des crédits de 2003 ;

- une transformation de places d'urgences en places de CADA ce qui dans les faits conduit à une augmentation nette immédiate mais modeste sur la durée ;

- concernant les CHRS, le Conseil économique et social exprime sa préoccupation quant à l'augmentation limitée de leur capacité d'accueil. Une clarification de leur champ d'intervention s'impose s'agissant des demandes des populations étrangères en attente de régularisation.

Le projet de loi prévoit de tripler la capacité d'accueil, d'ici 2007, des maisons-relais et de multiplier par huit leur budget dès 2004. Le CILE a acté que la Caisse des dépôts et consignations financerait le quart des 4 000

places à créer et le préfet doit faire appel à d'autres contributeurs possibles. Cette démarche, logique en soi, inquiète le Conseil économique et social qui craint d'y voir un désengagement de l'Etat.

L'afflux de demandeurs d'asile a saturé depuis 1999 les Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et débordé sur les autres structures d'accueil. L'augmentation de places proposée (20 500 en 2007) apparaît nettement insuffisante.

Le Conseil économique et social se réjouit de la nouvelle priorité d'attribution formulée dans l'article 38 au profit de personnes sortant de structures d'hébergement ou de logement temporaire, mais il craint que, sans une volonté forte, cet article reste lettre morte. C'est pourquoi il souhaite que soit mis en œuvre dans le cadre du service public de l'habitat qu'il préconise, l'opposabilité du droit au logement.

B – L'amélioration de la situation du parc locatif social

Le Conseil économique et social approuve l'augmentation quantitative de 500 000 logements construits en cinq ans. Il aurait souhaité une autre modulation des Prêts locatifs aidés – insertion (PLA-I), Prêts locatifs sociaux (PLS) et Prêts locatifs à usage social (PLUS) plus apte à assurer la fluidité et la mixité sociale. Il déplore l'absence de crédits réservés à la rénovation, et note avec intérêt que la programmation budgétaire en AP et CP précise les chiffres en millions d'euros valeur 2004 ce qui suppose un éventuel réajustement en fonction de l'inflation.

Il approuve l'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur 25 ans accordée sur base conventionnelle entre l'Etat et les bailleurs sociaux, assortie d'une évaluation sur le respect des engagements.

Concernant l'ANRU, le Conseil économique et social donne un avis favorable à la participation de parlementaires au conseil d'administration, sous réserve que les délibérations ne portent pas sur des projets concernant leur circonscription. Il regrette l'absence de programmation budgétaire dans le projet de loi, notamment en matière d'opérations de démolition.

Au-delà de la création d'établissements publics fonciers d'Etat, des établissements fonciers locaux et autres dispositions plus originales auraient pu être retenus : réforme des droits de mutation et de succession, dations, séparation foncier/construction, baux emphytéotiques… de même que des mesures concernant la libération des terrains publics.

Les articles concernant la prévention des expulsions recueillent l'approbation du Conseil économique et social qui rappelle son désaccord sur l'évolution des aides à la personne.

C - La mobilisation du parc privé

Cette démarche est approuvée, notamment le renforcement des moyens de l'ANAH pour parvenir à la production de 200 000 logements à loyer maîtrisé en cinq ans.

Les mesures fiscales en faveur de la mise sur le marché de logements vacants : exonération de la Contribution sur les revenus locatifs (CRL) pendant trois ans et augmentation de la déduction forfaitaire (6 % à 40 %) recueillent l'assentiment de notre assemblée. Toutefois, elles mériteraient d'être encadrées et leur efficacité évaluée.

Enfin les dispositions concourant à lutter contre l'habitat indigne emportent son adhésion.

*
* *

En conclusion, le Conseil économique et social regrette que le projet de loi ne soit pas à la hauteur de l'ambition du plan de cohésion sociale et conduise davantage à un rattrapage des retards qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle politique.

TITRE III – PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Une vision cohérente de la politique gouvernementale dans ce domaine requiert de considérer également les décisions du Comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE) de juillet 2004, dont beaucoup ne trouvent leur traduction ni dans le Plan ni dans l'avant-projet de loi. Or, pour le Conseil, le Plan doit intégrer toutes les décisions du CILE, et l'avant-projet de loi toutes celles qui impliquent des améliorations de la loi.

I - Le Plan de cohésion sociale

➢ *Égalité des chances entre les enfants et les adolescents* : le Conseil est favorable à la création d'équipes de réussite éducative, mais sur l'ensemble du territoire ; des précisions doivent être apportées sur leur champ de compétences et leur financement, et des bilans permettre d'en faire évoluer si nécessaire les modalités. La création de plates-formes de réussite éducative apparaît également positive, mais le Conseil s'interroge sur la couverture réelle des besoins vu le nombre de quartiers et de collèges concernés et l'état des services sanitaires et sociaux de l'Education nationale. De même, il approuve la mise en place d'internats de réussite éducative, mais sous réserve qu'ils soient orientés vers le retour des élèves dans le circuit scolaire commun et ne constituent pas un outil répressif. Par ailleurs, la rénovation de l'éducation prioritaire qui est proposée par le gouvernement rejoint les recommandations qu'il vient de faire dans le cadre du Débat national sur l'avenir de l'école.

➢ *Égalité des chances entre les territoires :* le Conseil approuve le projet

gouvernemental mais considère qu'une évaluation sera nécessaire pour vérifier l'adéquation entre les besoins et les moyens des communes concernées, et la diminution des disparités entre les villes.

➢ *Égalité des chances entre les personnes de toutes origines* : l'instauration de guichets uniques d'accueil sur les droits sociaux doit s'adresser à tous les citoyens. Par ailleurs, le principe de lier le respect du contrat d'accueil et d'intégration à l'obtention de la carte de résident suppose notamment que l'Etat offre des lieux et des horaires de formation adaptés, des réponses aux problèmes liés à la garde des enfants, et une pédagogie individualisée. Les programmes régionaux d'insertion des populations immigrées doivent être assortis des moyens nécessaires et continûment évalués. Le Conseil aurait souhaité, en outre, que le Plan s'attachât à toutes les discriminations, et non aux seules discriminations de nature raciale, même si la création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité est un élément positif.

II - L'avant-projet de loi de programmation pour la cohésion sociale

➢ *Accompagnement des enfants et des collégiens en difficulté* : le Conseil est favorable à l'extension des compétences des caisses des écoles aux domaines éducatif, culturel, social et sanitaire mais souhaite que les divers acteurs concernés par les équipes de réussite éducative soient associés aux instances délibératives. La future loi d'orientation sur l'école devra pour sa part préciser la place et le rôle les internats de réussite éducative et permettre des améliorations décisives de la médecine scolaire.

➢ *Soutien aux villes en grande difficulté* : le Conseil approuve la réforme prévue de la Dotation de solidarité urbaine (DSU), mais considère qu'elle ne constitue qu'une première étape vers la recherche d'une véritable autonomie financière des collectivités locales qui intègre mieux les charges socio-urbaines comme les spécificités liées au monde rural ou à l'Outre-mer.

➢ *Accueil et intégration des étrangers* : le Conseil est favorable au principe du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) mais regrette qu'il ne concerne que les nouveaux immigrants. Sa mise en œuvre suscite néanmoins de nombreuses interrogations, notre assemblée craignant qu'une confusion ne s'instaure entre politique d'intégration et gestion des flux migratoires. Une clarification s'avère en particulier nécessaire sur les moyens de la future Agence nationale de l'accueil et des migrations (ANAM) au regard de ceux du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), notamment pour la formation linguistique contrepartie indispensable du CAI.

III - Les mesures arrêtées par le CILE ne figurant ni dans le Plan ni dans l'avant-projet de loi

➢ *Mobilisation de tous* : les personnes en situation de précarité doivent être reconnues comme des interlocuteurs, et une campagne de communication sur l'exclusion doit être menée en urgence auprès du grand public. Une conférence pour la lutte contre l'exclusion et une mission interministérielle pourraient être instituées.

➢ *Protection de la santé* : une campagne d'information sur les droits est nécessaire ; la création de maisons de santé ne doit pas s'adresser aux seules personnes démunies.

➢ *Accès à la justice* : tous les départements doivent être dotés rapidement d'un Comité départemental d'accès au droit.

➢ *La lutte contre l'illettrisme* doit être traitée en priorité et en urgence.

➢ *Accès à la culture* : tout en approuvant les intentions affichées par le CILE, le Conseil estime que ce point n'a pas encore réellement été intégré dans les droits fondamentaux.

➢ Enfin, considérant que la cohésion sociale passe par la préservation des liens familiaux, le Conseil rappelle son soutien à la prévention des séparations familiales et au développement de la médiation familiale.

JEAN BASTIDE
RAPPORTEUR GENERAL

Né le 18 janvier 1938 à NIMES (Gard)
Marié, 3 enfants

FONCTIONS AU CES
Membre du Bureau
Membre du Groupe des Associations
Membre de la Section des Affaires sociales

FORMATION
Licence de Théologie
Ancien élève de l'Ecole française d'archéologie de Jérusalem

AUTRES FONCTIONS
Président de France bénévolat
Président de l'Ecole pratique de service social
Secrétaire général de l'Association Service social auprès des émigrés (SSAE)
Membre du Bureau de l'Union nationale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPS)

ANCIENNES FONCTIONS
Délégué général de la Fédération nationale des centres sociaux

DECORATIONS
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur

DANIELLE BOURDEAUX
RAPPORTEUR

Née le 12 juillet 1944 à MONTPELLIER (Hérault)
Mariée, 3 enfants et 4 petits enfants

FONCTIONS AU CES
Membre du Groupe de l'Artisanat
Membre de la Section des Affaires sociales
Membre de la Section du Travail

AUTRES FONCTIONS
Vice-Présidente de la CAPEB
Membre du Conseil national de l'Union professionnelle artisanale (UPA)
Vice-présidente de l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARRCO)
Membre du Conseil d'orientation des retraites

DECORATIONS
Officier dans l'Ordre national du Mérite
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur

HUBERT BRIN
RAPPORTEUR

Né le 23 décembre 1948 à ROUSSAY (Maine-et-Loire)
Marié, 3 enfants

FONCTIONS AU CES
Membre du Bureau
Membre du Groupe de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)
Vice-Président de la Section des Affaires sociales

FORMATION
CAP d'aide comptable

AUTRES FONCTIONS
Président de l'UNAF

DECORATIONS
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur

CHRISTIAN LAROSE
RAPPORTEUR

Né le 17 avril 1946 à SAINT-JULIEN-les-VILLAS (Aube)
Marié, 1 enfant

FONCTIONS AU CES
Membre du Groupe de la Confédération générale du travail
Président de la Section du Travail

AUTRES FONCTIONS
Membre du Bureau de la Fédération du textile habillement cuir – CGT

ANCIENNES FONCTIONS
Secrétaire général de la Fédération du textile habillement cuir – CGT
Membre de la Commission exécutive de la Confédération générale du travail

BIBLIOGRAPHIE
« *Quand l'acide a coulé* », Editions Syllepse, 2001
« *Violences au travail* », Editions de l'Atelier, 2003

DECORATION
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur

■ Publication 01 44 43 60 27
Service de la communication
■ Diffusion 01 44 43 63 30
Service des archives et de la distribution
■ Service de presse 01 44 43 61 25/21
■ ISSN 1767-8188
■ www.ces.fr